

Date de dépôt: 29 août 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Christian Bavarel, Stéphanie Nussbaumer, Alain Etienne, Françoise Schenk-Gottret, Morgane Gauthier et Sylvia Leuenberger visant à faire payer par les propriétaires des gènes la pollution de notre environnement par les OGM

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture s'est réunie du 26 août 2004 au 13 janvier 2005 pour examiner la motion 1536. Les débats ont concordé avec l'étude du projet de loi 9307 qui a donné lieu, à l'issue du vote, à un rapport de majorité de M. Blaise Matthey et un rapport de minorité de M^{me} Françoise Schenk-Gottret déposés le 3 mai 2005. Le soussigné ayant contre son gré différé l'élaboration du présent rapport (il vous prie de bien vouloir le lui pardonner), il se permet d'annexer aux lignes qui suivent le compte rendu des auditions effectuées dans le cadre de l'étude du projet de loi 9307 et de la motion 1536, évitant ainsi des redondances inutiles.

Il sied de remercier les personnes qui ont apporté leur concours aux travaux de la commissions soit : M. le conseiller d'Etat Robert Cramer, les présidents de commission MM. Alain Etienne et René Desbaillets, ainsi que

M. Christian Keimer, adjoint de direction au DIAE, M. Frédéric Despont, juriste au DIAE et M^{me} Claude-Janik Gainon, secrétaire adjointe au DIAE, sans naturellement oublier M. Maximilien Luecker et M^{me} Anne-Marie Fiore pour la tenue des procès verbaux.

Préambule

Il est relevé dans l'exposé des motifs des motionnaires : *« Les organismes génétiquement modifiés (OGM) ou organismes génétiquement améliorés (OGA) sont définis par le Codex Alimentarius comme « des organismes dont le matériel génétique a été modifié par le biais de la technologie génétique d'une façon qui ne se produit pas naturellement par multiplication ou recombinaison naturelle » (Organisation Mondiale de la Santé, le 10 mai 2000, Ottawa, Canada). Cette modification du patrimoine génétique consiste généralement en l'introduction d'un fragment d'ADN à l'intérieur de celui-ci. L'introduction de cet ADN conduit à la production de protéines qui confèrent de nouveaux caractères à l'organisme génétiquement modifié. Parmi les protéines généralement retrouvées chez tout OGM se retrouve au moins un gène de résistance (à un antibiotique, à un désherbant ou à une toxine) permettant la sélection des OGM, et un gène conférant le ou les nouveau(x) caractère(s) ». Ces derniers concluaient : «... il nous semble impérieux que l'Etat de Genève se dote des moyens nécessaires à la surveillance de la dissémination des organismes génétiquement modifiés dans la région genevoise. Les consommateurs et les producteurs genevois sont en droit d'attendre de leur Etat qu'il les renseigne régulièrement sur l'évolution de la situation à Genève et sur les éventuels dangers qui en découlent.*

S'il est difficile de prévoir et d'endiguer la dissémination des OGM, il est par contre du ressort de l'Etat de se donner les moyens d'appliquer le principe de causalité, dit du « pollueur-payeur », afin que les conséquences financières de la dissémination des OGM ne viennent pas grever les finances publiques, mais puissent être imputées aux personnes physiques et morales responsables de leur implantation ».

Si le projet de loi prévoit d'interdire l'usage des organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire du canton de Genève, la motion, antérieure au projet de loi, propose principalement au Conseil d'Etat de faire un recensement de la répartition des OGM. Elle propose d'établir une cartographie tout en développant un système de contrôle scientifique, mais également d'identifier les propriétaires des gènes et les producteurs des OGM

pour leur faire supporter les frais d'éradication et enfin de mettre sur pieds un observatoire cantonal.

Les travaux de la commission

Nous l'avons vu plus haut la commission a traité le projet de loi 9307 et la motion 1536 en même temps donnant lieu à de très nombreuses auditions. La commission a donc traité la motion lors de sa séance du 13 janvier 2005 après avoir refusé l'entrée en matière en décembre 2004 sur le projet de loi.

La motion constitue une demande sans force contraignante au Conseil d'Etat. Elle a son origine dans la constatation du risque de pollution par les OGM auquel sont exposés les agriculteurs. Actuellement, ce sont l'Etat ou les particuliers qui devraient éradiquer la pollution et éventuellement supporter la perte d'un label. Les OGM constituent donc un risque économique important pour les agriculteurs. La motion énonce encore clairement le principe du pollueur-payeur. Les pertes de qualité de la production et de label ne doivent pas être à la charge de l'agriculteur victime. Le Conseil d'Etat doit expliquer comment la loi fédérale est mise en œuvre à Genève, notamment en matière d'apport de la preuve de répartition des frais de procédure. On constate que l'on ne sait pas qui à Genève est en charge de la problématique de la dissémination et de la pollution par les OGM. Les initiants ne demandent pas la création d'un poste salarié mais souhaiteraient que le Conseil d'Etat mette cette tâche au cahier des charges d'un collaborateur.

Il est demandé si d'autres cantons ont édicté des lois sur l'objet de la motion 1536. Il est relevé que le Tessin l'a fait. Mais même si la loi autorise la culture des OGM, le problème de la pollution se pose toujours. L'agriculteur et l'environnement genevois doivent être protégés, même contre une dissémination volontaire.

Relativement à l'invite faite au Conseil d'Etat à recenser annuellement la répartition des OGM dans la région genevoise, il est demandé sur quelle base le gouvernement serait habilité à enquêter en France voisine. Une telle démarche nécessite des accords régionaux. Il est répondu que ce type de stratégies fut appliqué au feu bactérien, à l'ambrosie, etc. Les mesures prises furent à même de limiter les dégâts. La connaissance de ces informations prévient les risques. L'agriculteur vendant des produits labellisés ne doit pas être pénalisé. Il n'y a aucune raison de lui imposer les OGM. Le fait de savoir où se trouvent les cultures avoisinantes constitue une précaution utile. Cette technique préventive a déjà été appliquée dans le monde de l'agriculture.

Il est possible de faire une analogie entre la motion et ce qui est prévu pour les épidémies, le feu bactérien, l'ambrosie, etc. Il existe des instruments techniques qui sont à disposition de la Confédération. Lorsqu'un organisme est suffisamment nuisible (i. e. créant des dommages importants), il est décrété « organisme de quarantaine ». Les cantons doivent alors procéder à des contrôles et lutter contre sa prolifération. Le décret en question est accompagné d'un train de mesures financières pour dédommager les agriculteurs. Le DIAE a dans son budget un montant correspondant à la part cantonale d'un éventuel dédommagement. D'autres mesures communes avec l'Union européenne existent. Les organismes de quarantaine sont ainsi inscrits sur une liste européenne.

La Loi sur le génie génétique (LGG) contient des mesures allant dans le sens de la motion 1536, notamment sur la responsabilité des entreprises mettant du matériel génétiquement modifié sur le marché. L'entreprise est responsable des dommages en résultant. Les cantons sont compétents pour appliquer les dispositions. L'OCIRT est responsable pour les OGM dans le domaine médical et confiné. Le Service de protection de la consommation (SPC) est compétent en matière de produits alimentaires contenant des OGM.

Le Conseil d'Etat genevois a par ailleurs demandé à deux reprises au Conseil fédéral la mise sur pied d'un observatoire fédéral des OGM. A ce jour, on ne dispose pas d'une telle installation en Suisse. La Confédération dispose de polices sur le transport international d'OGM, conformément à l'ordonnance de Carthagène (adoptée suite à la Déclaration du même nom). Une surveillance en la matière doit être mise en place ; c'est une compétence fédérale. Ils existent encore des réseaux universitaires (RIBIOS, par exemple) qui effectuent un travail de recensement et d'information.

Il est donc réjouissant que les choses aient avancé dans le sens décrit ci-dessus depuis le dépôt de la motion. Un signe du Parlement au Conseil d'Etat est de plus positif et montre qu'il se soucie de l'agriculture locale. La création d'un observatoire fédéral comme d'un bureau à Genève va dans le sens postulé par la motion.

Il faut aussi faire mention de la loi sur la promotion de l'agriculture qui fait dépendre l'obtention du label « Genève Terre d'Avenir » notamment par la non-utilisation d'OGM. Il est encore relevé que selon la loi, la personne à l'origine d'une dissémination, i. e. celle qui a mis le produit sur le marché, doit assumer la responsabilité de ce fait. Les durées de prescription ont par ailleurs été rallongées à trente ans selon les cas. Cette évolution législative vise à retrouver le pollueur d'origine. Ce dernier devra répondre devant l'agriculteur ainsi que les offices cantonaux et fédéraux.

Le président met l'entrée en matière sur la motion 1536 aux voix.

Pour : 10 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L)
 Contre : 1 UDC
 Abstentions : 2 (1 PDC, 1 L)

L'entrée en matière est acceptée.

Après discussion la commission souhaite effectuer quelques amendements aux invites.

Invite liminaire

Le président propose la formulation suivante :

- à faire un rapport de l'état de la situation des OGM à Genève

Pour : 10 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 L)
 Contre : 1 UDC
 Abstentions : 2 (1 R, 1 L)

L'invite liminaire est acceptée.

1^{re} invite

- à faire un recensement annuel de la répartition des OGM dans la région genevoise ;

Pour : 10 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 L)
 Contre : 1 UDC
 Abstentions : 2 (1 R, 1 L)

La 1^{re} invite liminaire est acceptée.

2^e invite

- à élaborer une cartographie de la dissémination des OGM et à développer un système de contrôle scientifiquement fondé ;

Pour : 9 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R)
 Contre : 2 (1 L, 1 UDC)
 Abstentions : 2 (1 R, 1 L)

La 2^e invite est acceptée.

3^e invite

- à identifier les propriétaires des gènes modifiés et les producteurs des OGM qui auront été recensés ;

Pour : 10 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 L)
 Contre : 2 (1 L, 1 UDC)
 Abstentions : 1 R

La 3^e invite est acceptée.

4^e invite

Un amendement à la 4^e invite est proposé:

« à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire supporter aux propriétaires de gènes les frais d'éradication des OGM disséminés dans la nature ou les cultures ; »

Il est demandé si cette invite est bien conforme à la loi fédérale.

Il est répondu que la dissémination des transgènes n'est pas prévue dans la loi fédérale. Les initiants veulent être certains que les propriétaires des gènes puissent être recherchés dans cette situation. Le Conseil d'Etat est invité à trouver une solution. En outre l'article 30 LGG, alinéas 1 et 2 (RS 814.91) stipule :

Art. 30 Principes

¹ Toute personne soumise au régime de la notification ou de l'autorisation qui utilise des organismes génétiquement modifiés en milieu confiné, qui dissémine de tels organismes dans l'environnement à titre expérimental ou qui les met sans autorisation en circulation, répond des dommages causés par cette utilisation et dus à la modification du matériel génétique de ces organismes.

² Si la mise en circulation autorisée d'organismes génétiquement modifiés cause aux exploitants agricoles ou sylvicoles ou aux consommateurs de produits de ces exploitants un dommage dû à la modification du matériel génétique de ces organismes, le titulaire de l'autorisation est seul à répondre du dommage de ces organismes :

Un commissaire conclut que la 4^e invite est prématurée, la loi fédérale étant assez restrictive. Un autre estime que le Conseil d'Etat pourra décider de la suffisance de la loi fédérale. Les députés genevois ont le droit d'intervenir par voie de motion afin de s'en assurer. On comprend que le titulaire de l'autorisation peut être responsable. La LGG ne prévoit pas de responsabilité en cas de pollution provenant de l'autre côté de la frontière.

Le président met la 4^e invite ainsi amendée aux voix.

Pour : 9 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L)
Contre : 1 UDC
Abstentions : 2 (1 PDC, 1 L)

La 4^e invite est acceptée.

5^e invite

Il est proposé de supprimer le terme *cantonal*. Le mot *observatoire* est d'ailleurs à comprendre dans un sens large ; il pourra également s'agir d'un lieu de collecte d'informations. Un commissaire pense que la motion peut simplement inviter le Conseil d'Etat « à utiliser au mieux les compétences et synergies existantes au sein de l'administration ». Un autre penche pour la suppression nette de cette invite. La loi fédérale prévoit quelque chose de similaire ; de plus le canton n'a pas les moyens de financer cela.

Cette dernière affirmation est contredite car la LGG ne prévoit rien en ce sens. Le Conseil d'Etat genevois le proposa par deux reprises au Conseil fédéral. Il est précisé que la mise sur pied rapide de l'observatoire sur la vache folle a permis à la Suisse de nettement mieux se prémunir contre la crise que d'autres pays européens.

Le président met la suppression de la 5^e invite aux voix.

Pour :	4 (1 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC)
Contre :	7 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R)
Abstentions :	2 (1 PDC, 1 L)

La suppression de la 5^e invite est refusée.

Le président met la 5^e invite amendée aux voix.

- à mettre sur pied, pour ce faire, un observatoire des OGM, en utilisant au mieux les compétences et synergies existantes au sein des administrations.

Pour :	8 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 L)
Contre :	4 (1 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC)
Abstentions :	1 PDC

La 5^e invite est acceptée.

Une nouvelle invite (6^e invite) est formulée

- à informer les cultivateurs, les vendeurs et les consommateurs des risques liés à la culture, la vente, et la consommation de produits contenant des OGM. »

Pour :	8 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 L)
Contre :	1 UDC
Abstentions :	4 (2 PDC, 1 R, 1 L)

La 6^e invite est acceptée.

Vote d'ensemble

Pour : 8 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 L)

Contre : 3 (1 PDC, 1 L, 1 UDC)

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 R)

La motion 1536 est acceptée.

La commission dans sa majorité recommande donc au Grand Conseil à faire de même.

Proposition de motion

(1536)

visant à faire payer par les propriétaires des gènes la pollution de notre environnement par les OGM

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- qu’aucune culture de la région genevoise n’est protégée contre la dissémination « naturelle » des organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- que le vol des abeilles échappe au contrôle étatique et que, partant, il est impossible d’exclure que l’une d’entre elles butine une plante « OGM » puis une « mauvaise herbe », produisant ainsi un hybride génétiquement modifié avec une plante ;
- par ailleurs, le coût engendré par la lutte contre les plantes envahissantes (buddleias, ambrosies, berces du Caucase, renouée du Japon, etc.) ;
- que si ces plantes envahissantes devaient acquérir un gène de résistance (par exemple aux insectes ravageurs), nous assisterions à une prédominance de ce type de plantes sur le reste de l’environnement ;
- que, dès lors, l’application du principe de précaution nécessite une surveillance accrue de la présence de ces OGM dans la région genevoise et l’identification des propriétaires et producteurs des gènes modifiés qui auront été recensés ;
- qu’il serait ainsi possible, en application du principe de causalité (art. 2 LPE – « pollueur-payeur »), de faire supporter aux propriétaires les frais de l’éradication des OGM disséminés dans la nature ou les cultures,

invite le Conseil d'Etat

- à faire un rapport de l’état de la situation des OGM à Genève ;
- à faire un recensement annuel de la répartition des OGM dans la région genevoise ;
- à élaborer une cartographie de la dissémination des OGM et à développer un système de contrôle scientifiquement fondé ;
- à identifier les propriétaires des gènes modifiés et les producteurs des OGM qui auront été recensés ;

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire supporter aux propriétaires de gènes les frais d'éradication des OGM disséminés dans la nature ou les cultures ;
- à mettre sur pied, pour ce faire, un observatoire des OGM, en utilisant au mieux les compétences et synergies existantes au sein des administrations ;
- à informer les cultivateurs, les vendeurs et les consommateurs des risques liés à la culture, la vente, et la consommation de produits contenant des OGM.

Un grand merci à M. Blaise Matthey pour son travail sur le résumé des auditions.

Audition de M. Spichiger, directeur du Conservatoire et Jardin Botanique, de Pierre-André Loizeau, sous-directeur, et de M. Jeanmonod, conservateur et auteur de l'exposition « Les envahisseurs » au Jardin Botanique

La commission s'est rendue au Jardin Botanique pour s'informer sur la problématique des plantes envahisseuses et pour entendre les collaborateurs exprimer leur avis sur les OGM.

Le rôle du Conservatoire est de gérer toute l'information sur l'état de la flore. Il est en mesure d'informer le public en matière de migration des plantes et d'impact des cultures OGM sur l'agriculture et l'environnement.

Les plantes envahisseuses figurent en Suisse sur une liste noire. La Suisse est le seul pays à avoir établi un document de ce genre. Elle contient 20 plantes, 12 d'entre elles étant présentes à Genève. La liste noire n'a pas de force contraignante. Il n'y a pas d'interdiction de cultiver ou de vendre les plantes figurant dessus. La loi actuelle interdit uniquement de planter des plantes non indigènes dans la nature, mais l'autorise sur le domaine privé. On tente d'encourager le public à privilégier les plantes indigènes.

M. Jeanmonod passe quelques-unes des plantes envahisseuses en revue et précise que la plante la plus nuisible en matière d'occupation de l'espace est la Renouée du Japon. Les plantes les plus dangereuses pour la santé publique sont l'Ambroisie et la Berce du Caucase.

L'invasion d'une plante connaît 3 phases. La première phase est un épisode de latence durant de 50 à 150 ans. La seconde phase consiste en la dissémination et l'explosion démographique de la plante. La troisième phase voit la population se stabiliser. L'avancée de la plante dans cette évolution augmente son impact sur l'environnement, la difficulté de son éradication, et le coût de cette dernière.

La lutte contre une plante comme l'Ambroisie est de première importance vu les dépenses qu'elle engendre en matière de santé publique. Les moyens de

lutte contre les plantes envahisseuses sont divers (mécaniques, chimiques et biologiques, ces derniers étant les plus efficaces).

Dans la discussion qui suit la visite, M. Spichiger avoue craindre les OGM, car il ne voit aucune raison de penser que ces organismes se comportent différemment des plantes envahisseuses. Il explique que, pour le scientifique, l'OGM, à l'instar de toute plante, représente un risque car sa vie et son développement sont incontrôlables. Il peut être adapté à d'énormes surfaces cultivables (Etats-Unis, Brésil), mais pas à de petits paysages biologiques comme la Suisse. Sur le canton de Genève, les OGM cultivés en plein air se dissémineront dans la nature, qu'ils soient nocifs ou pas.

Il pense qu'il est faux d'affirmer que les OGM permettront de mieux nourrir la population du globe ou d'éviter l'utilisation des pesticides. Il serait plus prudent de consacrer les efforts et les fonds de recherche à la lutte biologique.

A la question d'un député sur la phase de latence des OGM, M. Jeanmonod répond qu'environ 2% des plantes introduites se révèlent être envahisseuses, au bout d'une période relativement longue. On ne peut donc aujourd'hui savoir à quel point et au bout de combien de temps les OGM se révéleraient éventuellement comme tels.

M. Spichiger indique que les plantes envahisseuses étudiées au Jardin Botanique sont des espèces normales. Les OGM sont des espèces manipulées, ce qui augmente l'incertitude sur leur comportement. Les plantes de culture se croisent naturellement avec d'autres groupes de plantes très proches. Les OGM, par ces croisements, pourraient éventuellement s'infiltrer parmi les espèces sauvages. Le degré de ce danger est également inconnu.

M. Loizeau met en parallèle OGM et Ambroisie. L'Ambroisie est une plante composée, comme le tournesol. Un herbicide contre l'Ambroisie affecterait donc également le tournesol qu'on tente de protéger. Or, les OGM contiennent des gènes résistants aux herbicides. Le croisement entre ces OGM et des plantes sauvages pourrait donc rendre ces dernières résistantes aussi.

M. Keimer, du DIAE, précise en outre que les plantes OGM sont détectables, à condition de connaître les méthodes d'analyse. Ces dernières évoluant rapidement, leur coût est élevé. Sur ce plan, la recherche publique a besoin du concours de la recherche privée. Il incite cependant à être prudent dans les comparaisons. Il est en effet possible de dresser des parallèles entre plantes

envahisseuses et OGM, les risques étant relativement identiques. Les problématiques d'ordre économique, scientifique et juridique sont néanmoins très différentes.

M. Spichiger explique que le principe de précaution a été introduit en raison du fait que les conséquences des OGM sur la santé publique étaient méconnues. En outre, le travail sur les OGM se faisant actuellement en milieu confiné, et pas en plein champ, leur impact en extérieur n'en est que plus dur à analyser. Il demeure ainsi très sceptique quant au bien-fondé de l'utilisation d'OGM dans l'agriculture.

M. Spichiger remarque que certains pays limitrophes de la Suisse s'opposent également aux OGM. Dans l'éventualité d'une culture autour du canton, une invasion d'OGM serait probable, mais on ne sait pas à quelle vitesse elle se ferait. M. Jeanmonod affirme que le gène modifié est traçable à condition d'être connu et M. Loizeau ajoute qu'une fois le croisement intervenu, ce dernier est définitif.

S'agissant des achats de semences OGM, M. Spichiger estime que les agriculteurs devront pouvoir en acheter. La vente de semences stériles, comme le maïs Terminator, répond à une logique de profit, mais ne constitue pas pour autant une bonne stratégie commerciale. On ne peut toutefois pas la qualifier de malfaisante. Par ailleurs, le Brésil a interdit les OGM sur son territoire, ce qui lui a permis de faire un bond dans les exportations agricoles par rapport aux Etats-Unis. Le poids écologique de ces semences est une autre question. Les botanistes sont convaincus que les OGM sont à même de migrer et que les conséquences de ces migrations restent à l'heure inconnue.

Les personnes entendues constatent que les professionnels et le public manquent d'information sur les OGM, mais conviennent qu'il s'agit d'une problématique récente et qu'il y a beaucoup d'intervenants. Les commissaires s'interrogent également sur la distinction à opérer entre plantes envahisseuses et OGM, ainsi que sur la pertinence d'une réglementation locale.

M. Spichiger termine en estimant que la motion proposée représente une prise de position éthique vis-à-vis de la transformation des éléments biologiques. Le Tessin a agi en ce sens, de même que d'autres régions européennes. De plus, le canton de Genève a la chance de disposer de services disposés à une collaboration efficace dans ce domaine.

Audition de M. Claude Corvi, chimiste cantonal

M. Corvi commence par un rappel de la législation actuellement en vigueur (*cf. supra*).

L'article 22b de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires ordonne que tous les produits OGM ou issus d'OGM portent la mention « organisme génétiquement modifié » (OGM) / « produit génétiquement modifié » (PGM), ou « produit à partir d'un organisme/produit génétiquement modifié » (XGM). Une exception existe en faveur des produits contenant moins de 1% d'OGM. Ce seuil correspond à une tolérance de contamination.

Cette ordonnance a été mise en consultation l'été dernier afin d'être modifiée. Elle devra notamment être mise en conformité avec les normes européennes, ce qui implique de ramener le seuil de tolérance d'OGM dans les produits non étiquetés comme tels à 0,9%.

Les produits de 2^e génération (produits à partir d'OGM mais sans en porter la trace) ne doivent en l'état pas être étiquetés comme tels. La modification de l'Ordonnance rendra cette mention obligatoire.

La culture d'OGM dans le monde est constituée à 99% de soja, de maïs, de coton et de colza ; elle est pratiquée en premier aux Etats-Unis, au Canada, et en Argentine.

En Suisse, la commercialisation de 4 produits alimentaires OGM, à savoir 3 maïs et un soja, est autorisée.

Jusqu'en 2004, l'analyse des produits prélevés dans le commerce genevois susceptibles de renfermer des OGM n'a révélé que trois échantillons contenant plus de 1% d'OGM.

Les laboratoires ne peuvent actuellement rechercher et doser que les quatre OGM autorisés en Suisse, ne disposant pas des substances de référence des produits non homologués. Il n'est donc pas possible de rechercher d'autres sortes d'OGM entrant dans la composition de denrées importées en Suisse. Il est donc possible que ces produits apparaissent sur le marché suisse.

Le commerce suisse va assister à la mise en circulation de produits plus sophistiqués. Il sera indispensable de renforcer les méthodes d'analyse à disposition des laboratoires. Les produits de 2^e génération ne contiennent en

effet pas de trace d'OGM. La seule vérification possible est celle des documents d'importation, qui risque de se heurter à des obstructions.

Concernant le tourteau de produits génétiquement modifiés, le bétail peut être nourri avec à condition qu'il ne germe pas. La viande ou le lait, produits par ces animaux, ne contiennent ensuite pas de trace de cette alimentation.

M. Corvi affirme disposer de moyens techniques suffisants, mais répète qu'un laboratoire ne peut rechercher un OGM non autorisé en Suisse, ne disposant pas de la référence. Il tempère néanmoins les craintes à ce sujet. Les OGM sont en effet des produits dont le développement extrêmement coûteux doit être rentabilisé par une commercialisation soumise à autorisation. Dès lors, les contaminations volontaires ne sont économiquement pas intéressantes.

M. Corvi indique en outre qu'à chaque modification du produit, l'Ordonnance prévoit la constitution d'un nouveau dossier, et donc un nouveau contrôle.

S'agissant de l'alimentation des animaux avec des Produits Génétiquement Modifiés (PGM), elle est sûre. Aucune trace des produits d'alimentation homologués n'a été retrouvée dans de la viande ou du lait jusqu'à ce jour. L'Office fédéral de la santé publique est compétent pour l'homologation au niveau suisse. Il prend en considération l'avis de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAg) et de l'Office fédéral de la protection de l'environnement. Les réglementations autorisent l'importation de tourteaux contenant des OGM homologués aux USA, au Canada et dans l'UE. Cette autorisation est soumise à une demande. Les produits doivent être stériles.

M. Corvi remarque que les détenteurs d'AOC s'opposent à l'utilisation des OGM. En 2003, la sécheresse en a néanmoins obligé certains à se procurer des fourrages et tourteaux contenant potentiellement des OGM pour nourrir leurs animaux.

M. Corvi rappelle que l'introduction d'un gène étranger dans un récepteur a pour but de conférer à ce dernier une particularité contenue dans le gène étranger. La technologie actuelle ne permet pas d'introduire un gène pur. Ainsi, un gène de noix de cajou introduit dans un organisme a rendu ce dernier allergène comme la noix de cajou. La pureté du gène transféré peut donc entraîner des complications inattendues. Ce problème peut être retrouvé au niveau des rejets des animaux.

Les stations fédérales contrôlent l'importation des semences. Le groupe de travail « Genève sans OGM » a effectué une enquête au niveau de la commercialisation, qui a révélé que les contrôles de production permettent de garantir des produits sans OGM, avec une tolérance de 0,5%. Actuellement, le nombre de produits contenant les maïs et soja autorisés en Suisse est faible, ce qui permet aux laboratoires de ne pas être surchargés. La multiplication des autorisations et des produits mis sur le commerce pourrait être problématique à l'avenir.

Le chimiste cantonal collabore avec les départements limitrophes. Les contrôles opérés à Genève ne font pas de distinction entre produits indigènes et importés. Il ne connaît pas les emplacements des cultures OGM au-delà de la frontière.

Le Service de protection à la consommation demande donc la création d'un Observatoire fédéral en la matière et souhaite que la Confédération fasse en sorte que les compositions des OGM soient portées à la connaissance des autorités.

Concernant l'affichage des produits vendus en magasin, M. Corvi remarque que ces produits ne sont pas ou peu commercialisés, vu la méfiance du public à leur égard. A teneur de l'Ordonnance, les produits doivent être étiquetés de manière visible et lisible. La complexité de l'étiquetage d'un produit rend la lisibilité difficile.

M. Corvi estime que les risques présentés par les OGM en matière de santé ne sont pas prouvés, hormis quelque cas d'allergie. Les antibio-résistances contenues dans les OGM posent en revanche problème, de même que la prolifération des pesticides dans les denrées alimentaires. La dissémination des semences est également très inquiétante. L'Etat est cependant en mesure de se doter d'une législation permettant de canaliser et de surveiller la mise en circulation des OGM.

Audition de M. Delabays, responsable de la section de biologie à la station fédérale de recherche agronomique de Changins

La section de biologie est responsable de la transgénèse végétale. Elle est en charge de se prononcer sur les procédures d'autorisation d'expérimentation et de mise en culture délivrées par l'OFAG. L'activité de recherche poursuit trois objectifs. Elle vise premièrement à acquérir une compétence dans ce domaine, deuxièmement à mettre de l'information à disposition, troisièmement

ment à examiner si les progrès réalisés dans le domaine agricole sont utilisables en Suisse.

M. Delabays expose que la station de recherche de Changins intervient dans l'évaluation des demandes pour l'expérimentation et la mise en culture d'OGM. Jusqu'à aujourd'hui, aucune demande pour la mise en culture d'OGM n'a été formulée et la station n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur ce type de demande. Dans ce cadre, les analyses porteraient sur la sécurité biologique de la plante, la sécurité environnementale étant du ressort de la station fédérale de Rheikonnen.

Le souci principal est la transparence des recherches, et le fait que les arguments techniques développés par les stations fédérales ne servent pas de contre-arguments sur d'autres questions.

La station fédérale de Changins traite peu de dossiers et les moyens dont elle dispose sont modestes. Elle développe notamment des programmes de recherche sur la résistance aux virus. Elle souhaite néanmoins être compétitive et crédible afin de s'insérer dans un réseau d'échanges scientifiques.

Suite à la question d'un commissaire, M. Delabays estime qu'un problème de résistance aux désherbants due à une utilisation abusive d'une plante OGM serait pris très au sérieux en Suisse. Une plante présentant ce type de résistance ne serait pas homologuée.

M. Delabays expose que Changins est la seule institution en Suisse à avoir testé en 1993 en plein air la culture de produits génétiquement modifiés, à savoir celle de pommes de terre résistantes à un virus. L'évaluation agronomique a confirmé la résistance au virus. En parallèle a été effectuée une évaluation de biosécurité. Chaque transformation génétique posant son lot de questions, on s'est demandé si les interactions pouvaient dans ce cas amener à la création de virus plus virulents. Les tests effectués ont permis dans un premier temps d'identifier toutes les bonnes questions. Ils ont ensuite révélé qu'il n'y a pas eu de recombinaison génétique dans la plante. S'est en revanche produite une sélection sur les virus attaquant la plante. En 1999, une demande de mise en culture d'une variété de pomme de terre résistante au mildiou a été déposée, puis refusée.

M. Delabays explique que la commercialisation d'un OGM réclame un avis de l'OFAG afin d'évaluer l'intérêt agronomique et la sécurité biologique de

cet organisme. Il précise en outre que, à teneur de la législation, Changins est l'unité procédant aux analyses dans le domaine agricole pour le compte de l'OFAG. Changins est par ailleurs la seule institution publique en Suisse avec l'ETH à développer des plantes génétiquement modifiées. En matière de sécurité, chaque projet de transgénèse doit être notifié ou autorisé suivant le risque de l'activité, et se voit ensuite adjuger un degré de risque avec les contraintes correspondantes. Depuis 1993, plus aucun projet n'a été mené à l'extérieur.

Beaucoup de travaux ont été menés sur l'instabilité environnementale des gènes. On retrouve ainsi dans l'environnement beaucoup plus de matériel génétique que ce qu'on aurait pensé. Mais à la connaissance de M. Delabays, le transgène n'est pas plus instable, et ne se maintient pas plus qu'un gène pur.

Audition de MM. Jean-David Rochaix, professeur au Département de biologie moléculaire et végétale de l'Université de Genève et Yves Poirier, professeur au Département de biologie moléculaire et végétale de l'Université de Lausanne

Le professeur Rochaix s'avoue consterné par le projet de loi 9307 qu'il qualifie d'insensé. Le Parlement a en effet récemment adopté la Loi sur le génie génétique (LGG), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle est très stricte en matière d'utilisation d'OGM, probablement une des plus sévères en la matière en Europe. Elle protège les êtres humains, les animaux et l'environnement.

Il est illusoire de croire que l'interdiction des OGM à Genève empêchera l'entrée de pollens d'OGM sur le territoire du canton.

De plus, le projet de loi 9307 compromet gravement la recherche fondamentale suivant l'interprétation qui est faite du texte. Dans le domaine de la biologie végétale, la recherche fondamentale utilise les OGM et est à ce jour impensable sans cette technologie. Si la loi est appliquée suivant sa formulation actuelle, elle entraînera la fermeture du Département de biologie végétale de l'Université de Genève et le départ des chercheurs.

L'exposé des motifs est tendancieux et dénué de fondement scientifique. Les expériences menées dans le monde le contredisent totalement.

M. Rochaix rappelle que l'homme n'est pas l'inventeur des OGM. Le brassage des gènes est naturel. La manipulation scientifique des gènes ne fait que l'augmenter, mais il n'est intrinsèquement pas nouveau. Il est en outre nécessaire, en pesant les avantages et les risques, de ne pas faire de considérations générales. Chaque cas doit être analysé séparément et une loi saisissant le problème dans sa globalité est inutile.

En Suisse, les instances compétentes contrôlent le bien-fondé des essais de manière rigoureuse et sévère. Il a fallu cinq années de patience et un dossier de 600 pages pour permettre à l'ETH de Zurich de procéder à un essai de blé transgénique.

Au sujet de la motion 1536, le professeur Rochaix renvoie à nouveau les commissaires à la LGG. Il a contacté l'Office fédéral de l'environnement à Berne, qui a annoncé la prochaine promulgation de directives fédérales en la matière. Le canton de Genève se lance seul dans cette opération, ce qui a un coût. Une meilleure utilisation de l'argent consisterait en la création d'une plate-forme réunissant scientifiques, représentants des milieux économiques, agriculteurs, etc., qui s'entretiendrait au sujet de la biosécurité et des impacts sur l'environnement afin d'assurer l'information du public, encore très déficiente.

L'exposé des motifs de la motion mentionne le risque de dissémination d'organismes portant des gènes contenant des résistances aux antibiotiques. Or, la LGG défend précisément l'utilisation de ce type d'organismes. Actuellement, chaque demande est soumise à une stricte analyse de toxicité et d'allergie.

Il est faux de prétendre que les OGM sont toxiques. La pollution chimique constitue en effet un problème bien plus sérieux.

Selon M. Rochaix, les OGM peuvent au contraire contribuer à résoudre les problèmes en la matière. La recherche porte entre autres sur le changement du mode d'expression des protéines contenues dans la plante afin de la rendre plus résistante aux agents pathogènes, dans l'espoir de diminuer la charge en pesticides et fongicides.

La critique des OGM est restée bloquée sur la première génération d'OGM, datant d'il y a 10 ans. Des progrès considérables ont été accomplis depuis. Par exemple, la matière génétique peut être insérée dans l'ADN contenu dans les plastes (centre de la photosynthèse) au lieu d'être insérée dans le noyau.

Les plastes contiennent leurs propres gènes, qui ne se retrouvent ensuite pas dans les pollens. De plus, l'insertion de matériel génétique dans les plastes est totalement contrôlée, contrairement à celle dans le noyau.

Le professeur Poirier se déclare en total accord avec le professeur Rochaix. Les bases du projet de loi sont, à ses yeux, fausses. L'exposé des motifs énonce que « *l'interdiction des OGM maintient la biodiversité* ». Il n'y a aucun lien de causalité entre ces deux phénomènes. M. Poirier estime que les OGM ne doivent pas être bannis par simple opposition aux multinationales.

A teneur du projet de loi, les OGM sont des éléments mauvais et dangereux pour l'environnement. Cette affirmation n'a pas de base scientifique. En général, les OGM commercialisés représentent un bénéfice pour l'environnement.

Les plantes agricoles modernes sont déjà modifiées. La fraise cultivée n'est qu'une version génétiquement modifiée de la fraise des bois. Cette modification a simplement eu lieu par une approche classique, soit par mutations, sélections et croisements. Il existe par exemple deux sortes de colza, l'une étant utilisée pour le biodiesel, l'autre pour la confection d'huile végétale. Elles présentent des différences génétiques dues à des croisements effectués par l'homme. Le gène du colza modifié peut être transmis au colza sauvage. Le transfert de gènes s'est toujours produit dans la nature. La résistance aux herbicides n'est pas apparue en même temps que les OGM. Certaines plantes sont simplement naturellement résistantes. Cette loi pose dès lors un problème, du fait qu'on ne sait pas à quoi elle doit être appliquée.

Le discours sur les OGM reste focalisé sur la première génération, caractérisée par le transfert de gènes de non-plantes à plantes. Aujourd'hui, les transferts se font essentiellement de plante à plante. La différence avec les croisements classiques est très ténue. M. Poirier estime qu'il est donc dommageable d'interdire cette technologie.

M. Rochaix s'oppose au projet de loi dans sa totalité et ne voit pas quel amendement pourrait lui être apporté. L'amélioration de la technologie pour les plantes de grande culture nécessite des essais en plein champ. Il est regrettable que le canton de Genève s'en prive. La recherche sur les OGM est actuellement en plein essor et l'UE y est fortement impliquée. La biosécurité et les dangers potentiels doivent être testés. L'interdiction et le moratoire sur les OGM ne font que reporter la question à plus tard. Concernant les mesures prises en laboratoire, les plantes sont stérilisées à la fin de l'expérience. Ces

dernières ont lieu en enceinte fermée afin de garantir un éclairage et une humidité adéquate. Le risque de dissémination est quasi nul.

L'utilité pour le consommateur réside dans le fait que les OGM constituent une technologie prometteuse à condition d'être utilisés intelligemment. La manipulation du gène même de la plante présente un avantage écologique, permettant de réduire les dosages d'herbicides et de fongicides. La sécheresse va bientôt constituer un problème majeur pour l'agriculture européenne et la technologie des OGM ouvre des portes dans ce domaine. Elle permet également d'améliorer la qualité nutritive des aliments en remédiant par exemple à la pauvreté de certains produits végétaux en éléments essentiels. En Suisse, les OGM constituent un créneau très intéressant pour les agriculteurs qui sont confrontés à de grandes difficultés. Ils permettraient de produire des produits à forte valeur ajoutée (par exemple des plantes destinées à la fabrication de vaccins).

Pour M. Rochaix, il est certain que la science a besoin d'améliorer ses connaissances sur les OGM. Un moratoire contre la culture en plein champ n'est en l'espèce d'aucune aide. Les risques encourus sont faibles et acceptables.

M. Poirier estime que tout moyen de production diminuant les coûts, l'impact sur l'environnement, et qui améliore la qualité de production, doit être considéré, peu importe qu'il soit « bio » ou non, qu'il implique l'utilisation d'OGM ou pas. Les méthodes de culture biologique n'ont pas que de bons effets. L'analyse doit se faire de manière objective et ne pas s'arrêter au niveau de l'amalgame.

En matière de résistance aux produits de traitement, M. Poirier relève que le développement de résistances n'est pas apparu avec la culture des OGM. Les agriculteurs doivent depuis longtemps changer régulièrement d'espèce de blé car les agents pathogènes changent également.

M. Rochaix estime que certaines phrases du projet de loi dénotent des positions extrêmes, tout en étant dénuées de tout fondement scientifique. La législation suisse dispose à l'heure de moyens suffisants pour éviter les abus. Dans le monde de la science, le travailleur se doit d'être habitué à la rigueur et à la raison. En tant que scientifique, M. Rochaix refuse la déformation des faits visant à défendre des intérêts personnels. C'est pour cette raison qu'il souhaite la création d'une plate-forme scientifique réunissant des gens se basant sur les faits objectifs et la raison. Les OGM existant depuis bientôt

20 ans, les éléments à examiner sont nombreux. Pour l'instant, la toxicité des OGM n'a en tous les cas pas été démontrée.

Un commissaire aborde l'aspect commercial de la culture d'OGM et évoque le cas de Monsanto au Canada. Cette société a poursuivi en justice un agriculteur dont le champ avait été contaminé par des semences de la firme, prétendant que ce dernier bénéficiait de manière indirecte de produits brevetés.

M. Rochaix pense que le cas Monsanto démontre les abus qui peuvent être commis dans des situations de monopole. Il est indispensable que la recherche tombe dans le domaine public. Des produits ont déjà été développés avec des fonds publics sans faire l'objet d'un brevet (par exemple le riz doré, enrichi en vitamine A).

M. Poirier relève la dangereuse association faite entre OGM et multinationales. On pense devoir s'opposer aux OGM par souhait de s'opposer aux multinationales et à leur emprise sur l'agriculture. Ces dernières constituent un problème bien plus grave que les OGM, dont l'interdiction ne les empêchera pas d'exister.

Audition de M^{me} Eichenberger-Pasquier, représentante de la Fédération romande des consommateurs (FRC)

M^{me} Eichenberger-Pasquier fait part d'un certain nombre d'éléments porté à la connaissance de la FRC. Coop a ainsi effectué un sondage sur les OGM. Il a révélé que 75% des consommateurs pensaient que des OGM étaient vendus en Suisse actuellement. Or, cela n'est pas le cas. Ce chiffre est néanmoins révélateur du soucis des gens. 81% des sondés ont affirmé qu'ils n'achèteraient pas de produits contenant des OGM – ils étaient 60% en 1998 – 59% des sondés se disent opposés à ce que le bétail soit nourri avec des OGM. On estime qu'actuellement, les $\frac{3}{4}$ du bétail mondial sont nourris avec des produits génétiquement modifiés. Ce chiffre est vraisemblablement inférieur en Suisse. Les labels exigent des fourrages sans OGM. Ils ne recouvrent cependant que la moitié de la production, principalement écoulée dans les commerces.

M^{me} Eichenberger-Pasquier fait plusieurs remarques au sujet du projet de loi. Quant à la forme, elle est surprise par le terme « *implantation de cultures OGM* ». Aucune distinction n'est faite entre la culture commerciale et expérimentale. Elle se demande si le projet de loi est opposé à la recherche.

Genève est en effet situé à proximité de Changins, où peuvent être menées des recherches en plein champ. Le projet de loi devrait interdire la culture commerciale, mais pas la recherche publique. Quant au fond, la FRC se dit favorable à un moratoire sur les OGM, avec une réserve en faveur des essais.

M^{me} Eichenberger-Pasquier se demande en outre s'il est pertinent de traiter cette problématique au niveau cantonal. La FRC exprime sa réserve sur ce point. Il est cependant vrai que les décisions des collectivités locales ont eu un impact au niveau mondial. Le projet de loi contribue à propager le message.

La motion prévoit une surveillance accrue. Le canton de Genève, de par sa situation géographique et historique, pourrait accueillir un observatoire. Les zones franches posent également des questions de législation. La motion est imprécise sur l'identification des propriétaires. La formulation est incomplète, étant donné qu'elle ne s'adresse ni aux agriculteurs ni aux industries.

M^{me} Eichenberger-Pasquier pense qu'il est ambitieux de vouloir faire payer les propriétaires des gènes.

Elle rappelle aussi que Coop et Migros se sont engagées à ne pas vendre d'OGM, chose possible tant que l'UE maintenait le moratoire. Ce dernier ayant été levé, l'avenir est incertain. Le « Label Suisse » interdit la culture et l'utilisation d'OGM dans l'alimentation du bétail. Une loi genevoise n'apporte donc rien de plus, vu cette déclaration de principe au niveau fédéral. Par ailleurs, il convient de relever la forte pression exercée par les agriculteurs biologiques en Suisse (qui ne sont que trois à Genève).

Audition de M^{me} Isabelle Chevalley, représentante du groupe Ecologie libérale

M^{me} Chevalley explique que de nombreuses études portent sur la création de nouveaux OGM, mais qu'en revanche très peu ont examiné les effets sur la santé humaine et la sécurité environnementale.

Les impacts réels de la culture d'OGM en plein champ sont les suivants : les mauvaises herbes développent des résistances aux produits chimiques, les insectes sont soumis à de plus fortes doses et deviennent également plus résistants. Il y a une absence de sélectivité sur les plantes. On a par exemple constaté aux Philippines des allergies provoquées par certaines protéines. La

monoculture menace la planète. Lorsqu'une plante était attaquée, on procédait habituellement à un croisement, créant une nouvelle espèce moins vulnérable. L'autorisation des OGM conduit à n'utiliser plus qu'une seule espèce. Il est nécessaire de tirer les leçons de l'histoire. La grande famine en Eire était due au fait que les paysans ne cultivaient plus qu'une seule variété de pommes de terre sur l'île. Que se passe-t-il si une plante OGM utilisée de par le monde s'avère être vulnérable à une maladie ou un ravageur ?

Les OGM constituent prétendument un progrès. Mais on peut se demander si tout progrès est bon pour l'humanité. Lorsque les vaches ont commencé à être nourries avec des farines animales, personne n'en soupçonnait les conséquences. La transmission du virus ESB à l'homme n'avait pas été envisagée. Il fut possible de revenir à une pratique plus traditionnelle, ce qui ne l'est pas en matière d'OGM. Il sera en outre difficile de trouver des responsables. Il est par conséquent nécessaire d'appliquer le principe de précaution.

Il est cependant légitime de se demander si c'est le rôle du canton de Genève que d'interdire les OGM sur son territoire, mais d'autres l'ont fait et M^{me} Chevalley ne voit pas de raison d'être tributaire du choix de certains de cultiver des OGM.

S'agissant des dangers, M^{me} Chevalley affirme qu'il a été observé qu'un gène résistant aux antibiotiques pouvait subsister quatre ans dans la nature. Les OGM peuvent également passer dans les nappes phréatiques pour y être ensuite ingérés par des bactéries, puis exprimés par ces dernières. Les OGM se recombinent ainsi dans la nature. Un colza résistant aux herbicides a été planté. Trois années plus tard, les mauvaises herbes présentes dans le champ étaient devenues résistantes.

L'intérêt de l'homme et de l'agriculteur à voir se répandre des produits végétaux génétiquement modifiés n'a pas été prouvé. L'impossible retour en arrière qu'implique l'utilisation d'OGM rend le problème très particulier.

M^{me} Chevalley reproche à la culture d'OGM d'annihiler le libre choix. Donner un signe clair contre les OGM inciterait la recherche à démontrer l'innocuité des OGM. Actuellement, personne n'en examine les impacts. Or, il y a une grande question de responsabilité.

M^{me} Chevalley estime que la recherche scientifique, disposant de fonds importants, devrait être diversifiée. Il est dangereux de tout mettre dans le

même panier. A titre d'exemple, il a été découvert une plante dépolluante. N'étant pas modifiée, elle n'a pu faire l'objet d'un brevet. Une version OGM de cette plante a donc été créée, afin d'être brevetée. Le riz doré fait lui l'objet d'un brevet ouvert. De ce fait, il n'est commercialement pas intéressant.

S'agissant des progrès qu'apportent les OGM, les thérapies géniques permettent des découvertes sur l'humain et la recherche doit se poursuivre. La technologie n'est en revanche pas assez développée pour la culture en plein champ. Face à un progrès irréversible, il convient de procéder à des choix réfléchis. M^{me} Chevalley pense que la manipulation génétique des recherches animales met également en danger la diversité des espèces. Elle ne voit pas l'intérêt à dépenser de l'argent dans le domaine du clonage et reste très perplexe sur ce sujet.

Elle conclut en indiquant que le choix qui est fait aujourd'hui doit pouvoir être assumé devant les générations futures.

Audition du professeur Andras November, de l'Université de Genève

Le professeur November expose que les biotechnologies traditionnelles utilisent depuis longtemps des organismes vivants comme des levures pour produire du pain, de la bière, etc., sans aucun problème. La biotechnologie moderne, avec le génie génétique, modifie le vivant. C'est une technologie instable, imprévisible et aléatoire puisqu'elle touche un système ouvert. Une autre caractéristique consiste dans le manque de recul temporel. Sur le plan scientifique, ces connaissances sont révolutionnaires et ouvrent des perspectives extraordinaires. Le génie génétique peut être utilisé partout, sur les plantes, les animaux et dans le domaine pharmaceutique.

M. November souhaite différencier ce potentiel de connaissance de son utilisation dans le commerce, car toute connaissance scientifique ne doit pas forcément déboucher sur une utilisation technique, notamment pour des motifs éthiques. Il estime que plus une technologie est puissante, plus elle comporte de risques. Certains milieux insistent pour l'utilisation immédiate des découvertes, alors qu'une partie des risques ne sont pas encore connus.

M. November évoque le débat social suscité par ces questions. La population souhaite discuter avec les scientifiques et n'est pas prête à accepter ces nouvelles technologies. Les réticences sont plus importantes en ce qui concerne la biotechnologie végétale pour l'alimentation, notamment en

Suisse. La loi fédérale sur l'application du génie génétique pour le domaine non humain est très restrictive. Elle a pratiquement établi un moratoire sur les produits OGM importés.

M. November aborde ensuite le projet de loi et la motion. L'article 2 du projet de loi prévoit une amende pour celui qui utilise des OGM, ce qui va à l'encontre de la législation fédérale. En effet, c'est le producteur qui est responsable, et non l'utilisateur. L'article 30 de la loi sur le génie génétique stipule que celui qui met en circulation des OGM sans autorisation répond des dommages éventuels pendant 30 ans. Le titulaire de l'autorisation est seul à répondre des dommages. Il considère toutefois que le projet de loi est intéressant, dans la mesure où il ouvre le débat.

M. November poursuit en invoquant le principe de précaution, qui à lui seul permet de renoncer aux OGM à Genève. Il n'y a pas de motif économique pour refuser de créer une zone sans OGM à Genève. Un autre argument en faveur de la création de cette zone tient à l'exiguïté du territoire. En effet, la surface nécessaire pour créer une zone tampon autour du champ OGM sera difficile à trouver et provoquera une perte sèche pour les paysans. Il aborde ensuite le problème de la frontière. Les directives européennes concernent la traçabilité et l'étiquetage, mais ne sont valables que dans les pays membres. En cas de pollution transfrontalière, rien ne serait réglé. Il estime que les paysans devraient être impliqués dans cette loi. Il aborde la motion, les 3 ou 4 invites recourent ce qui se fait au niveau fédéral. Il considère que le territoire de Genève est insuffisant pour créer un observatoire, qui devrait être créé avec les voisins vaudois et français.

M. November estime important de faire la différence entre la recherche et son application. Les conditions d'autorisation dans la loi sont si strictes qu'elles instituent un moratoire de facto. Un seul test en plein champ a été autorisé. Il n'est pas prouvé que les OGM augmentent les rendements en agriculture et les revenus des paysans ; il faut donc appliquer le principe de précaution, qui n'est pas une interdiction.

Concernant les dangers de la technique OGM, M. November évoque les risques allergènes, qui sont connus. Il peut exister d'autres risques hypothétiques, comme l'augmentation de la résistance aux antibiotiques. Il faut respecter les doutes de la population. La représentation des risques peut être un motif suffisant pour ne pas imposer aux consommateurs des produits qu'ils refusent.

Audition de M. Erard et M. Haldemann (président et vice-président d'Agrigenève)

M. Erard annonce que les agriculteurs sont dans leur grande majorité très prudents en ce qui concerne les OGM, en raison du risque de dissémination et des effets secondaires sur l'entomofaune. Les consommateurs sont majoritairement opposés à ces produits, ce qui est dissuasif pour les agriculteurs. Les OGM actuellement proposés par l'industrie ne présentent que peu d'intérêt pour l'agriculteur. Ils ne sont avantageux que pour la firme qui vend à la fois la semence et l'herbicide. Les semences stériles Terminator ont ouvert les yeux des agriculteurs sur les intentions des firmes, qui souhaitent créer un état de dépendance. Il craint que la recherche, si elle est uniquement en mains privées, ne soit pas suffisamment sûre et que le devoir de précaution ne soit éludé. Il rappelle que les OGM représentent 17 % du chiffre d'affaires de la division semences de Syngenta. L'Union suisse des paysans (USP) est opposée aux OGM et a proposé un moratoire à l'époque de GenLex. Elle a soutenu l'initiative « Stop-OGM », déposée le 13 octobre 2003, demandant un moratoire durant cinq ans.

Il affirme par conséquent que les OGM n'ont pas leur place dans une production suisse de qualité. Un label garantissant des produits exempts d'OGM a d'ailleurs été créé à cette fin.

Si M. Erard partage les soucis des auteurs du projet de loi, il met par contre en doute sa réelle portée juridique, car on ne peut pas être plus restrictif que la loi fédérale. Il fait remarquer, d'une part, que les OGM peuvent arriver dans une parcelle par d'autres voies que le semis. Il faudra faire la preuve qu'il y a eu implantation intentionnelle, ce qui amènera l'accusé à devoir fournir la preuve de son innocence, créant ainsi un facteur d'incertitude. Le contrôle de toutes les cultures genevoises coûtera cher et demandera des moyens importants. D'autre part, certaines mutations sont indétectables. Il suggère d'envisager une telle mesure plutôt au niveau de la région franco-genevoise. Une solution médiane a été introduite par le projet de loi sur la promotion de l'agriculture. Agrigenève avait certes souhaité en son temps l'interdiction ou un moratoire pour les OGM, mais y avait renoncé en raison de la non-compatibilité avec le droit fédéral. Dès lors, la formulation qui a été trouvée est d'inciter au développement à l'agriculture intégrée, qui interdit les OGM. Mais il ne faut pas complètement fermer la porte à la recherche, car il pourrait y avoir un jour des produits intéressants.

M. Erard indique que les invites de la motion sont intéressantes, mais elles demandent des moyens importants pour être mises en œuvre. Au niveau de l'information, il pense que les agriculteurs sont bien encadrés, rassemblés par communes.

Du point de vue financier, M. Erard se demande quel est l'intérêt de cultiver des OGM, puisque les semences coûtent plus cher. M. Haldemann ajoute que les OGM ne peuvent présenter d'intérêt économique que dans des grandes exploitations. Dans les petites exploitations, on suit l'arrivée des adventices et des parasites et on intervient au fur et à mesure. En Suisse, on travaille de manière rationnelle et proche des champs.

Agrigenève déclare ne pas vouloir fermer la porte à la technologie OGM, mais elle estime qu'il faut d'abord s'assurer de l'innocuité de ces produits et de leur acceptation par les consommateurs. La Suisse va se trouver très rapidement cernée d'OGM, le moratoire européen étant tombé l'année dernière. Ainsi, le maïs BT sera proposé aux consommateurs. Cela étant, un flût suisse exempt d'OGM permettrait à son agriculture d'exploiter une filière intéressante.

Audition de M. Berli, secrétaire d'Uniterre

M. Berli précise que l'agriculture vise à offrir à la population des aliments de qualité, socialement et écologiquement corrects. A son avis, la technologie OGM n'est pas mûre ; il est donc impératif d'appliquer le principe de précaution. Les politiques agricoles du passé ont eu des impacts négatifs sur la faune et la flore par l'excès de fertilisants. Les agriculteurs sont maintenant conscients que leurs pratiques agricoles peuvent avoir un impact environnemental important.

Il cite une étude canadienne sur l'utilisation du Round-Up (l'herbicide lié à l'OGM Monsanto), montrant que le blé devenait sensible à la fusariose. Si cela s'avérait exact, ce serait un mauvais coup pour Monsanto, la fusariose étant une maladie fongique provoquant de grands dégâts. L'Argentine, qui produit et exporte beaucoup de soja transgénique, a utilisé moins d'herbicides dans un premier temps. Toutefois, cet effet n'a pas duré et, depuis 1995, leur utilisation a quintuplé. En effet, le soja résistant repoussant dans le champ comme mauvaise herbe lors de la culture suivante, il faut des herbicides plus forts, comme l'atrazine (désormais interdite en Suisse en raison de son impact négatif sur l'environnement). C'est finalement un retour en arrière. La politique agricole suisse, adoptée sous la pression des consommateurs,

favorise des méthodes culturelles respectueuses de l'environnement. Les agriculteurs ont fourni un effort dans ce sens. Il approuve la demande d'information de la motion et estime que, dans l'état actuel des connaissances, un moratoire serait nécessaire.

Il conclut en demandant qui veut des produits OGM et il lui paraît que, pour l'instant, ni les consommateurs, ni les agriculteurs n'en ont besoin.

Audition de M^{me} Denise Gautier-Beguin, Pro Specie Rara

Pro Specie Rara est une fondation de droit suisse, dont le but est la conservation du patrimoine génétique et culturel suisse, plus précisément des espèces végétales et animales domestiques menacées de disparition. Elle a son siège à Saint-Gall, un bureau à Aargau, ainsi qu'une antenne au Jardin Botanique de Genève pour la région romande.

La Convention de Rio, signée par la Confédération, oblige à promouvoir la conservation du patrimoine. Elle englobe également les variétés sauvages.

Historiquement, les hybrides sont apparus avant les OGM. L'hybridation est une manière de produire des semences par le croisement de deux variétés parfaitement homogènes, suivant les lois de Mendel. Les « F1 » sont les hybrides de première génération. Les générations suivantes ne sont plus pures. La méthode est par ailleurs coûteuse. On se contenta donc de créer certains hybrides au détriment des autres variétés. Les OGM, eux, vont donc accentuer une perte de diversité déjà enclenchée. Les hybrides « F1 », n'étant plus homogènes à la deuxième génération, obligeront déjà les agriculteurs à racheter périodiquement les semences.

Les semences OGM sont stérilisées. Cette obligation de rachat pour l'agriculteur est contraire au fondement de l'agriculture qui veut justement que la récolte puisse à nouveau être semée. L'agriculture est donc prise dans un cercle commercial. A la vente de semences viennent s'ajouter la vente des désherbants appropriés, ainsi que les cahiers des charges pour les agriculteurs voulant les utiliser. Les développements actuels ne concernent malheureusement qu'un petit nombre de variétés. Ils vont donc à l'encontre des buts de Pro Specie Rara.

Le brevet sur le vivant est également un élément nouveau. Il pose de graves problèmes philosophiques, estime M^{me} Gautier-Beguin. On met ainsi en

danger une caractéristique fondamentale de l'agriculture, existant depuis la domestication, soit l'appartenance des semences au domaine public.

Avec les OGM, la disparition de variétés passe à la vitesse supérieure. Leur utilisation, caractérisée par la monoculture, met la diversité en danger. Outre cette préoccupation d'ordre idéologique, l'hybridation représente un danger biologique en impliquant des risques de contamination, d'allergies, et l'augmentation des doses de produits chimiques.

Audition de M. Fernand Cuche, président de Stop OGM

M. Cuche donne la position du syndicat UniTerre sous l'angle agronomique. En l'état des connaissances actuelles, les OGM ne constituent pas une avancée agronomique. Ils n'apportent en effet aucune solution aux problèmes fondamentaux de l'agriculture, à savoir la récurrence des résistances développées par les mauvaises herbes et les insectes, et l'utilisation abusive des produits chimiques.

En Argentine, au Brésil, au Mexique, aux Etats-Unis et au Canada, on a assisté, après une passagère diminution de la consommation de ces produits, à une drastique augmentation de leur utilisation. Les statistiques contestent de moins en moins cela. La mutation des résistances ôte donc tout avantage agronomique aux OGM.

La politique agricole 2007 (PA 2007) a fixé des objectifs environnementaux, au rang desquels le développement des pratiques de lutte biologique pour diminuer le nombre de ravageurs. Son efficacité atteint par exemple 80% dans l'extermination de la pyrale du maïs.

Ces moyens de lutte biologique illustrent bien l'inadéquation des OGM face aux problèmes actuels de l'agriculture. En effet, contrairement à ces derniers, ils n'entraînent ni de résistance ni de mutation. En cas d'échec, l'utilisation de pesticides est toujours possible. Ils constituent ainsi une filière de moindre utilisation.

Le maïs BT produit par la firme Monsanto introduit par exemple dans la plante une toxine contre la pyrale, qui va être exprimée par elle, que le ravageur soit présent ou non. Or, on ignore les conséquences de la production permanente, mais non nécessaire, de cette dernière, ainsi que de sa dégradation.

Un autre aspect est d'ordre économique, à savoir la diminution des revenus de l'agriculture liée à la diminution des prix à la production. Les OGM entraînent une augmentation des prix des produits de protection des cultures. Les semences sont également plus chères que les variétés conventionnelles. Ils ne représentent dès lors pas d'avantage économique. L'évolution sur le marché des brevets est par ailleurs inquiétante. La réutilisation nécessite le versement de royalties, et les produits de protection sont également brevetés. La dépendance économique est donc double.

M. Cuche se demande si la production à l'aide d'OGM se laisse concilier avec une production conventionnelle, autrement dit, s'il est possible d'assurer deux filières étanches. Une étude du WWF a démontré sur ce point que, dans un pays comme la Suisse avec des exploitations de taille moyenne et passablement imbriquées les unes dans les autres, les contaminations seraient inévitables.

L'introduction des OGM va de surcroît contre le libre choix du consommateur. En tant que président de Stop OGM, M. Cuche a requis un moratoire de cinq ans sur l'utilisation des OGM.

Pour ce qui est de la compétence cantonale, M. Cuche mentionne un avis de droit selon lequel les cantons n'auraient pas la possibilité d'interdire les OGM sur leur territoire. L'article 21 LGG laisse néanmoins ouverte la possibilité pour un territoire de se déclarer libre d'OGM. Les régions du Piémont, du Frioul, la Slovénie et la Carynthie se sont déclarées libres d'OGM, en concertation avec les chambres d'agriculture et les Parlements. En France, treize régions sur vingt-trois ont également fait ce choix. Il est donc possible d'endosser une responsabilité politique sur ce point. L'intention du projet de loi 9307 est claire à cet égard.

La loi fédérale permet de contraindre l'utilisateur à assumer les dommages survenus. La responsabilité de celui qui met les gènes en circulation serait ici identique à la responsabilité d'un fabricant de voitures. Les compagnies de réassurance déconseillent d'ailleurs d'assurer les risques liés aux OGM.

Concernant la création d'un observatoire, M. Cuche estime que celui-ci devrait étendre son champ d'activité au-delà du canton, à un niveau au moins régional. La démarche est néanmoins juste vu le manque d'études et de recherches en la matière. Il permettrait d'analyser quels sont les vecteurs pour la transmission des séquences génétiquement modifiées.

M. Cuche constate que, l'Union Européenne ayant levé le moratoire, tout agriculteur peut engager une procédure d'autorisation de cultiver un maïs figurant au catalogue des semences admises. En l'état, ces demandes n'ont pas lieu car il n'y a pas de marché. La démarche genevoise peut en outre influencer toute la région.

M. Cuche indique que la Convention de Carthagène sur la biodiversité, récemment signée, impose aux pays exportateurs d'appliquer la mention « OGM » sur les produits, et d'avertir le pays importateur de ces importations, que ce dernier sera en droit de refuser. Ainsi, si la traçabilité est fiable, la Suisse pourra refuser ces produits.

M. Cuche pense qu'en matière d'évolution de la recherche, le message des agriculteurs doit être le développement de la qualité. La profession doit mieux vendre ses procédés de production. En ce qui concerne le tiers-monde, si les firmes agrochimiques avaient pour objectif le développement des agricultures du Sud, la situation actuelle ne serait pas ce qu'elle est. Dans ces pays, un paysan ne peut de toute façon pas assumer les coûts engendrés par la culture des OGM. Le gouvernement doit par ailleurs promouvoir et protéger son agriculture, ses frontières et sa diversité. La culture des OGM permet-elle de créer ces conditions ? Une loi fédérale définissant le champ d'application de la recherche a été votée. Cette dernière n'est pas interdite par le moratoire. Il est en revanche nécessaire de s'opposer aux applications commerciales.

M. Cuche sait que les chercheurs reconnaissent que la 1^{re} génération d'OGM était du bricolage. La 2^e génération, elle, n'est pas encore commercialisée. Le concept apporté par cette nouvelle vague est la nutrition. On essaye d'améliorer la capacité nutritive des aliments, en y ajoutant par exemple les propriétés de certains médicaments ou des vitamines. Ces produits génétiquement modifiés sont plus portés sur la deuxième phase du marché, à savoir l'alimentation. M. Cuche estime néanmoins que, au stade des connaissances scientifiques actuelles, la nourriture génétiquement manipulée n'est pas encore apte à remplacer une alimentation diversifiée.

M. Cuche affirme rester ouvert face à l'apparition de la deuxième génération d'OGM, mais à l'heure actuelle, les avancées ne sont pas encore crédibles. C'est une erreur que de se précipiter vers les applications commerciales.

Audition de M. Nicolas De Roten , Greenpeace Suisse

Selon Greenpeace, le projet de loi constitue un pas dans la bonne direction. M. De Roten a néanmoins quelques questions sur les terminologies utilisées qu'il évoque devant la commission.

Il indique ensuite que Greenpeace se réjouit que Genève soit le deuxième canton après le Tessin à interdire les OGM sur son territoire. Son organisation ne s'oppose pas à la recherche, mais à la dissémination expérimentale et commerciale des OGM.

Audition de M. Joseph Wuerst, responsable des prises de position de l'Union suisse des paysans (USP)

L'USP est opposée au projet de loi 9307 car son application matérielle est trop étendue. Elle n'est de plus pas limitée dans le temps. Une telle loi ne présente pas le caractère modéré prôné par l'USP. Elle est de plus susceptible d'entraîner des procédures juridiques sans fin. Le projet de loi 9307 se rapproche trop de l'Initiative populaire fédérale de 1998 pour la protection génétique, qui avait été combattue par l'USP.

Le 28 octobre 2004, la commission du Conseil des Etats a examiné l'Initiative populaire fédérale « Pour des aliments produits sans manipulations génétiques », soutenue par l'USP. La commission a recommandé le rejet de l'Initiative.

L'USP souhaite que les cantons, les régions, ou les communes déclarent volontairement ne pas cultiver d'OGM sur le territoire de leur collectivité. Elle cite en exemple la Belgique – où plusieurs communes ont pris des décisions en ce sens –, l'Italie, qui a procédé de la même manière au niveau régional (en Toscane par exemple), de même que l'Autriche et la France.

L'USP soutient la démarche « Communes sans OGM », s'affirmant opposée à des lois à caractère obligatoire et estimant que la solution facultative est la meilleure. Rheinau/ZU est la première commune à avoir fait cette déclaration.

M. Wuerst explique que les paysans doivent parvenir à un accord sur l'absence d'OGM, suite à quoi la commune est labellisée. Les communes voisines peuvent ensuite effectuer la même démarche. Pour se prémunir de la contamination autour d'elles, elles doivent établir des distances de sécurité.

Ces dernières sont par exemple de 900 m pour le maïs. Le colza présente plus de dangers. Les pommes de terre et le froment ne nécessitent pas de précaution particulière. Ces points doivent être réglés avec les communes voisines.

L'USP s'oppose aux OGM car la population ne veut pas de ces produits. A la fin de la période quinquennale du moratoire, il conviendra de réexaminer les goûts des consommateurs et les études récentes sur les risques. La situation pourra alors être réévaluée.

M. Wuerst explique que le label Suisse Garantie garantit qu'une production en Suisse est exempte d'OGM. Migros et Coop vendent déjà des produits, principalement des fruits et légumes, sous ce label en Suisse alémanique. Les produits laitiers et carnés pourront bientôt en être estampillés.

L'objectif de « Suisse Garantie » est le remplacement des labels existants afin d'en limiter le nombre, notamment ceux sur les produits intégrés. Les producteurs de fruits, légumes et pommes de terre ont adopté ce label cette année. Les producteurs de viande et de lait leur emboîteront le pas plus tard.

L'Union européenne entend fixer des standards de garantie afin d'obliger les entreprises multinationales à assurer une filière de qualité au niveau transfrontalier, du lieu de production jusqu'au détaillant, en incluant les aspects sociaux. Le label « Suisse Garantie » s'intègre à ces standards. C'est la façon de produire qui est ainsi labellisée.

La Suisse présente une exigence clé, soit la renonciation aux produits contenant des OGM. Les produits ne bénéficiant pas du label ne pourront en outre pas être commercialisés. La coordination de « Suisse Garantie » avec les standards européens se fera plus tard. Le label n'est pas moins sévère que les dispositions actuelles.

Audition de M. Christian Grobet, auteur du projet de loi 9307

M. Grobet se dit inquiet, à l'instar de beaucoup d'autres en Suisse, face aux manipulations génétiques. M. Grobet a pu assister à de longs débats à ce sujet au Parlement fédéral. Il fut entre autres fortement sensibilisé par les rapports des organisations de protection de l'environnement et par les impacts sur l'agriculture des pays en voie de développement. Aujourd'hui, les risques ne sont pas connus. Il est donc important que des mesures préventives soient prises afin d'éviter les expériences dans notre pays.

Le dépôt du projet de loi a été motivé par la promulgation de la loi tessinoise sur l'agriculture, le lancement d'un postulat à Neuchâtel sur le même thème ainsi que les démarches entreprises dans le canton de Vaud. M. Grobet estime que Genève peut donner un exemple au niveau suisse. C'est une démarche de conviction. D'autres pays sont également préoccupés par ces questions. Elles sont vivement débattues en France, par exemple, où les organisations de protection de l'environnement sont très actives dans ce domaine.

M. Grobet n'a pas de compétences scientifiques, mais a pu se baser sur les rapports existants.

Le projet de loi 9307 est synthétique. M. Grobet voulait avant tout savoir s'il y avait une volonté politique sur ce thème. S'il existe une majorité politique pour voter l'entrée en matière, il faudra amender ce projet suivant les normes en vigueur dans les pays voisins, étudier la mise en place de la surveillance (les dispositions à cet effet ne figurent pas dans le projet de loi), et éventuellement constituer une commission consultative. Il faut décider si le projet de loi doit avoir le caractère d'une loi expérimentale. Ce projet devrait à tout le moins être appliqué dans l'attente des évolutions au plan fédéral.

M. Grobet se dit convaincu que si, aujourd'hui, la population éprouve une telle crainte à l'égard des OGM et un tel manque de confiance envers le domaine scientifique et la recherche, c'est notamment en raison des déclarations du type de celles des professeurs Rochaix et Poirier. Il a d'ailleurs peine à croire que le Département de biologie devrait fermer ses portes. Ce genre de chantage n'est pas nouveau. Il en fut de même en matière d'expérimentation animale. Grâce aux oppositions à ces méthodes, il a été possible d'obtenir une recherche de meilleure qualité.

M. Grobet avoue avoir été autrefois impressionné par la recherche nucléaire. Les exécutants étaient à l'époque convaincus de l'absence de risques. Certains sont aujourd'hui décédés des séquelles des essais menés. Il est dramatique que les scientifiques minimisent ainsi les risques dans beaucoup de domaines. La société est pourtant dans une situation à hauts risques en raison de la manipulation des produits naturels. Le nombre de produits retirés du marché en est la preuve. M. Grobet est pour ces raisons en total désaccord avec les scientifiques. Les domaines dans lesquels la recherche peut se développer sont tellement nombreux qu'il n'est pas sensé de dire qu'elle est menacée.

S'agissant de la compétence cantonale, M. Grobet affirme avoir une longue pratique du droit. Or, plus cette discipline est pratiquée, plus les certitudes s'estompent. Le système institutionnel helvétique est en principe simple. La Suisse est une Confédération d'Etats qui ont, en 1848, perdu leur souveraineté internationale au profit de cette Confédération. La Constitution liste les compétences appartenant à la cette dernière. Ce qui n'y figure pas reste du domaine des cantons. Le texte s'est allongé avec le temps. M. Grobet cite l'exemple de la Loi sur l'aménagement du territoire qui fut rejetée dans sa première version en 1979 car elle érigeait ce domaine en compétence exclusive. La deuxième version adopta une connotation plus fédéraliste.

Dans un certain nombre de domaines, il n'est pas clair si la compétence est exclusive ou partagée. Il est de plus possible d'imaginer des compétences cantonales en présence d'un intérêt public prépondérant. La loi genevoise sur le logement déroge par exemple au droit de propriété. Le Tribunal fédéral l'a admise. Dès qu'une loi fédérale est adoptée, l'administration fédérale demande aux cantons de suspendre les textes sur le même objet. Or, les recours de droit public ont souvent révélé qu'il n'y avait pas lieu de suspendre les lois cantonales. La protection de l'environnement n'est pas une compétence exclusive.

M. Grobet explique que, s'agissant de la crainte des agriculteurs genevois d'être contaminés par leurs voisins, cette situation est comparable à l'article inscrit dans la Constitution genevoise, disposant que le canton doit avoir une politique énergétique active au niveau régional. Cet article visait la fermeture de Crey-Malville, située en France voisine. Il est donc possible de faire des démarches incitatives vis-à-vis du territoire français. Il rappelle également que la provenance des semences est déterminable. L'agriculteur pourra justifier de sa bonne foi en cas de contamination. Le projet de loi prévoit des amendes, ainsi que la destruction des cultures et la décontamination du sol, mais il est clair que l'on n'entend pas appliquer ces mesures en cas de début de pollution. M. Grobet estime finalement que l'on ne peut rester passif face aux OGM. Il sera par ailleurs nécessaire d'appliquer la loi de manière intelligente.

Date de dépôt : 5 avril 2005

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. André Reymond

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il y a une soixantaine d'années, à l'apparition des radios à transistors, des milieux politiques bien pensants s'étaient élevés contre leur utilisation, prétextant le dégagement de rayons menaçant notre santé.

Ce sont ces mêmes milieux qui se sont opposés aux modifications des antennes servant à rendre plus efficace l'utilisation de nos téléphones portables.

A Genève, à cause de ce refus, l'emploi de nos mobiles est devenu extrêmement aléatoire près de nos frontières par la faute d'une multitude d'antennes puissantes installées par la France.

Qui ne s'est jamais trouvé relié à un réseau français contre son gré, entraînant les frais que l'on connaît.

Concernant les OGM, on se trouve devant le même phénomène de prises de positions diverses, sans en connaître vraiment les tenants et aboutissants, en l'occurrence les dangers potentiels.

De toute manière, pour l'instant, aucune demande de la France pour d'éventuelles cultures d'OGM à nos frontières ne nous est parvenue, ce qui réduit, provisoirement en tout cas, les risques d'un dangereux marché. Cela bien que rien ne prouve encore aujourd'hui que leur consommation puisse altérer notre santé. Les risques sanitaires paraissent donc négligeables.

Les OGM peuvent aussi entrer en contact avec les cultures traditionnelles par le truchement de composts ou de machines utilisées en commun lors de traitements de certaines récoltes.

Il est évident que nous ne pourrons rien faire contre la contamination des cultures OGM à nos frontières malgré des lois bien établies. La dissémination

de plantes OGM sera inévitable et il deviendra impossible de maintenir une production qui en soit exempte.

Par contre, dans les pays où elles ont été utilisées, une augmentation de la productivité a été constatée, de même qu'une baisse du coût de production.

Le Conseil fédéral, sachant que l'utilisation d'OGM pourrait à terme révolutionner l'agriculture, ne veut pas fermer la porte à la recherche et désire préserver la croissance et les idées nouvelles.

Ce n'est pas à nous en Suisse, et à Genève en particulier, à donner un signal négatif et à avoir une attitude rétrograde en matière d'innovation.

En acceptant cette motion irréaliste et surtout inapplicable, c'est montrer par toutes sortes de restrictions la non-coopération de la Suisse au progrès.

A l'échelon fédéral, aucun accord entre Etats limitrophes n'existe.

Néanmoins, la DETEC va contacter les autorités des Etats voisins pour discuter des flux transfrontaliers de pollens qui peuvent atteindre dans certains cas 20 km.

Trouver leurs propriétaires et découvrir d'où viennent ces OGM sera tout simplement impossible.

Au sujet de la prévention des risques biotechnologiques, le protocole de Carthagène, adopté à Montréal en 2002 et signé par la Suisse, sécurise les échanges internationaux d'OGM. Il y est d'ailleurs bien stipulé que notre pays aura un correspondant national pour la coordination des mesures en matière d'échanges d'informations et de liaisons au niveau international.

La charge financière annuelle de 120 000 francs est déjà comprise dans le budget de l'OFEFP et n'entamera pas de frais supplémentaires pour les cantons.

De plus, la loi suisse sur le génie génétique, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, est une des législations les plus rigoureuses au monde !

D'autre part, pour détecter les OGM, les évolutions rapides d'analyses sont rendues pratiquement impossibles à appliquer efficacement vu leur coût extrêmement élevé.

Mesdames et Messieurs les députés, en l'état actuel, cette motion est irréaliste et prématurée.

De ce fait, vous êtes invités à la refuser.